



APPEL À PROJETS 2020

VULGARISATION ET DÉVELOPPEMENT DES ÉCHECS AU SÉNÉGAL

I. Informations générales

Montant maximal admissible: 800 000 CFA

Publié le : 13 Août 2020

Délai de dépôt des propositions techniques: 20 Août 2020 à 00h GMT

Votre demande doit être adressée au Président du Comité national de promotion des Échecs (CNPE) à l'adresse : fesec.infos@gmail.com

Instruction aux soumissionnaires:

1. Les propositions reçues après la date limite ci-dessus ne seront pas prises en considération.
2. Les propositions et documents d'accompagnement présents à une adresse e-mail différente ne seront pas considérés. Toute demande de clarification et correspondance doit également être envoyée à cette adresse e-mail.
3. Les propositions qui ne fournissent pas les informations demandées ne seront pas prises en considération.
4. Tous les prix doivent être en CFA
5. Les propositions doivent émaner de clubs, d'associations ou d'ONG dûment enregistrés auprès des autorités nationales.
6. Les projets retenus bénéficieront d'un appui logistique du CNPE sous forme de prêts de matériels (échiquiers, pendules, tableaux muraux).



II. Objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de l'entente conclue avec la Commission Planification et Développement de la FIDE, le CNPE s'est donné comme objectifs de soutenir des projets pouvant favoriser la valorisation et le développement des échecs au Sénégal. Ces projets doivent s'inscrire dans les axes stratégiques identifiés par le CNPE et disponibles à l'adresse suivante <https://www.fesec.org/le-projet-federal>. De façon plus spécifique, les domaines thématiques suivants considérés pour les demandes de financement :

- Renforcement de capacités: formation aux échecs, formation des professeurs d'échecs à l'école
- Projets dédiés aux Femmes / Filles
- Projets d'inclusion sociale, par ex. Enfants défavorisés, Talibés, Enfants à risque de décrochage scolaire, etc.

Le CNPE se réserve le droit d'approuver le financement de projets susceptibles d'avoir un impact positif sur l'image des échecs.

III. Dépenses admissibles

- Rémunérations des formateurs
- Logistique (incluant prise en charge repas) & Transport
- Frais administratifs et de gestion
- Frais de communication

IV. Éligibilité

Les soumissions doivent fournir les informations requises et des documents complets comme indiqué ci-dessous. Les propositions ne répondant pas à ces critères d'admissibilité seront considérées comme irrecevables.

Critères	Documents
Statut légal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Preuves d'enregistrement auprès des autorités (récépissé de dépôt à la Préfecture, NINEA, etc.)
Profil de l'organisation	Profil et structure de l'organisation indiquant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mission et les objectifs de l'organisation ▪ Structure organisationnelle (Bureau) ▪ Statuts et Règlements intérieurs

V. Sélection des propositions

Une procédure en deux étapes sera utilisée pour évaluer les propositions : la pertinence de la proposition technique elle-même (comptant pour 50%), les mécanismes de suivi-évaluation (10%), la pertinence des partenariats (10%), le réalisme du budget (10%) et le profil de l'organisation (20%). Le CNPE désignera un comité chargé d'analyser et de sélectionner les différentes propositions. Le CNPE se réserve le droit d'inviter des personnes externes à participer à ce comité de sélection.